

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne*

Limoges, le 15 octobre 2010

Le Directeur régional

à

**Préfecture de la Haute-Vienne
Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 Limoges cedex**

Objet : Installations de fabrication d'embauchoirs et de formes pour chaussures exploitées par la société PERFECTA en zone industrielle nord de la commune de Limoges
Visite d'inspection du 1er juin 2010.

Réf. : Arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 1999

P.J. : Compte-rendu de visite d'inspection
Projet d'arrêté complémentaire
Copie de la lettre adressée à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cadre de l'inspection

La société PERFECTA est autorisée à exploiter ses installations de fabrication d'embauchoirs et de formes pour chaussures via un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1999.

La visite réalisée le 1er juin 2010 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'inspection. Elle consistait principalement à procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 7 juillet 1999 et à faire un point sur les éventuelles évolutions des activités exercées sur site.

Constatations

Le détail des constatations effectuées sur le site est exposé dans le compte-rendu de visite joint au présent rapport. Les points essentiels de ces constatations sont les suivants :

- Une baisse de production sur site entraîne le déclassement de certaines activités par rapport aux seuils de la nomenclature des installations classées (passage du régime déclaratif à un statut non classable pour les rubriques 2661-1, 2661-2 et 2662) ;
- Le transformateur PCB a été retiré du site ;
- L'exploitant projette, à court terme, d'utiliser des produits aqueux pour le vernissage des formes, en conséquence les émissions de composés organiques volatils vont diminuer ;
- La gestion et le stockage des déchets dangereux sur site a été améliorée comme prescrit dans l'arrêté du 7 juillet 1999 ;
- Des disjoncteurs ont été installés au niveau de l'alimentation des installations en eau du réseau public ;
- L'absence de tour aérorefrigérante sur site a été constatée. Le système de refroidissement de l'extrudeuse se fait grâce à un groupe froid.

Conclusion

Dans l'ensemble, les conditions d'exploitation du site sont satisfaisantes et l'exploitant a veillé au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 1999.

Cependant, au vu des évolutions des activités du site ainsi que de la réglementation, notamment en ce qui concerne les dispositifs de protection contre la foudre, nous proposons à Madame le Préfet de la Haute-Vienne de prendre des prescriptions complémentaires visant à mettre à jour certaines prescriptions de l'arrêté du 7 juillet 1999. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.